COMMUNE DE BRESNAY

CONSEIL MUNICIPAL
PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du lundi 5 octobre 2026 à 18:30 à Salle du Conseil de la Mairie de Bresnay
Quorum : 6 – Présents : 10

Présents :
Alain CHERVIER, Christian ALLIX, Françoise DJAFRI, Pascale SLOMA, Pierre DUBUISSON, Aurélie ALBONESY, Annick DARBELET, Guillaume JAMET, Aurélie MACHURON, Clément MARION

Membres excusés et représentés par pouvoir :
Néant

Membres Absents :
Néant

Président de séance : Alain CHERVIER
Secrétaire de séance : Pascale SLOMA

Ordre du jour de la séance :

Ordre	Texte ordre du jour
1	Démission Conseiller Municipal
2	Approbation du procès-verbal de la séance du 6 juillet 2026
3	SDE Travaux d'enfouissement : Rue du Paradis
4	Convention CDG 03 : dispositif signalement
5	Convention CDG 03 : Mission de médiation
6	Participation Fonds de Solidarité Logement
7	Désignation des membres de la CLECT
8	Préparation du repas des aînés 2026
9	Fixation du prix des repas des accompagnants au repas du 11 novembre
10	Présentation du RSU 2025
11	Présentation livret PIFMS
12	Préparation du bulletin municipal 2026
13	Questions et remarques diverses - réunion du 5 octobre

Les membres du Conseil Municipal signent le feuillet de présence.

Monsieur le Maire annonce la démission de Madame ORAIN Pauline pour convenances personnelles, il fait lecture de sa lettre de démission reçue par lettre recommandée le 21 septembre 2026 et précise que la Préfecture a été informée le jour de la réception de ce courrier.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des modifications à apporter au procès-verbal de la séance précédente. En l'absence de remarques, les membres présents valident le procès-verbal de la séance du 6 juillet 2026 et signent le feuillet de validation.

Madame SLOMA Pascale est désignée secrétaire de séance et monsieur THIÉRY Benoit secrétaire auxiliaire.

05102026_01 - délibération pour les travaux d'enfouissement des réseaux : rue du Paradis – route de Besson

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation dans la commune de travaux d'enfouissement du réseau électrique basse tension, du réseau d'éclairage public et du réseau de télécommunication.

Un avant-projet a été réalisé par le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier auquel la commune est adhérente pour la compétence dont relèvent ces travaux.

L'estimation des dépenses, correspondant aux conditions économiques actuelles, s'élève à 102 000€ T.T.C. La part SDE03 s'élèvera à 67 200€ et pour la commune à 34 800€.

Conformément aux décisions prises par son Comité et aux dispositions régissant les modalités de contribution des membres d'un syndicat, le Syndicat Départemental d'Énergie peut prendre en charge la réalisation de ces travaux. Il informe la commune qu'il en résulte ordinairement une incidence sur la prochaine cotisation demandée à la Commune, selon le plan de financement prévisionnel annexé à la présente délibération. S'agissant d'une dépense obligatoire de fonctionnement importante, elle excède la capacité annuelle de financement de la section de fonctionnement du budget communal et il a été demandé au syndicat le recours à l'emprunt qui lui permet d'appeler la contribution sur 10 années.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré,

APPROUVE

1. l'avant-projet des travaux désignés ci-dessus, présenté par Monsieur le Maire.

DEMANDE

1. la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier.

PREND ACTE

1. de la participation communale au financement des dépenses à hauteur de 4145 euros/an lors des 10 prochaines cotisations annuelles au syndicat, imputées sur le compte 65568 « contributions aux organismes de regroupement ».

Vote : pour à l'unanimité.

Monsieur JAMET demande si le SDE03 prendra en charge l'intégralité des travaux. Réponse : Oui, le SDE03 passe des marchés pour la réalisation des travaux et gère l'intégralité du dossier.

05102026_02 - Signature d'une convention portant sur le dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite loi de transformation de la fonction publique

Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant les principes de la laïcité,

Vu le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique territoriale,

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier met en place ce dispositif pour le compte des collectivités et établissements affiliés publics qui en font la demande par décision expresse,

Monsieur le Maire rappelle que conformément au décret n° 2020-256 du 13/03/2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, toute autorité territoriale, depuis le 1er mai 2020, a l'obligation de mettre en place ce dispositif au sein de sa collectivité ou de son établissement public.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier propose aux collectivités de gérer pour leur compte ce dispositif de signalement par voie de convention.

Pour rappel, cette mission est gratuite dès lors que la collectivité adhère aux missions facultatives.

En outre, la mission proposée par le Centre de Gestion permet aux agents de la collectivité ou établissement public signataire de disposer :

- d'une ligne téléphonique dédiée ;
- d'un questionnaire en ligne permettant de recueillir les signalements des agents, dans un cadre de confiance, neutre, impartial et indépendant, et respectueux de la demande d'anonymat, le cas échéant ;
- d'une équipe d'experts pluridisciplinaire ;

dans le respect de la réglementation RGPD.

Dans le cadre de cette mission qui comprend une cellule d'écoute et une cellule de signalement, le Centre de gestion, en sa qualité de tiers de confiance, proposera aux collectivités des prestations complémentaires le cas échéant afin de proposer des solutions opérationnelles à l'employeur public.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré,

DECIDE

1. De confier cette mission au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier dans le cadre d'une convention, annexée de la présente délibération.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette convention.
3. Que les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication.

Vote : pour à l'unanimité.

05102026_03 - délibération portant adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire et conventionnelle proposée par le CDG 03

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU la Loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire ;

VU le Décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

Considérant que la médiation est un dispositif novateur qui d'une part, a vocation à désengorger les juridictions administratives et d'autre part, vise à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif ;

Considérant que certaines décisions individuelles sont obligatoirement soumises à une médiation préalable obligatoire avant toutes actions contentieuses devant le tribunal administratif compétent ;

Considérant que les Centres de gestion assurent des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences et proposent par convention, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative ;

Considérant qu'en adhérant à cette mission, la collectivité prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles ci-dessous sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation. Il s'agit des décisions suivantes :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;

2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;

3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement

4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;

5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;

6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;

7. Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

Considérant que le CDG 03 a fixé un tarif à 60 euros de l'heure

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré,

DECIDE

1. d'adhérer à la mission de médiation du CDG 03

APPROUVE

1. les termes de la convention et notamment la tarification horaire fixée à 60€

PREND ACTE

1. que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste (ci-dessus) est déterminée par le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation.

AUTORISE

1. Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire et conventionnelle proposée par le CDG 03 annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

Vote : pour à l'unanimité.

05102026_04 - Participation au Fonds de Solidarité Logement (FSL)

Monsieur le Maire présente le Fonds de Solidarité Logement, issu de la loi Besson de 1990. Ce FSL intervient pour les personnes éprouvant des difficultés financières pour accéder ou se maintenir dans un logement ainsi que pour honorer le règlement de leur facture d'énergie.

Le fonds est principalement financé par le Conseil Départemental, et des conventions ont été conclues avec des fournisseurs d'énergie qui l'abondent. De même, les bailleurs publics participent au financement proportionnellement au nombre de logements dont ils disposent sur le territoire départemental.

Conformément à la délibération du 27 février 2009, le Président du Conseil Départemental est autorisé à solliciter la participation financière, volontaire, au FSL des communes du département.

Afin de poursuivre son action, le Conseil Départemental a donc sollicité le concours de la commune pour participer au financement de ce FSL.

Monsieur le Maire ajoute que le FSL intervient régulièrement au profit des locataires des logements de la commune et notamment ceux des logements communaux.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré,

DECIDE

1. De participer au financement du Fonds de Solidarité Logement à hauteur de 394€.

AUTORISE

1. Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette participation.

Vote : pour à l'unanimité.

05102026_05 - Désignation d'un représentant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Monsieur le Maire rappelle le fonctionnement de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Il rappelle également que les modalités de répartition de la CLECT font que la commune de Bresnay doit désigner un représentant et un supplément à cette commission.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré,

DÉSIGNE

1. Monsieur le Maire, Alain CHERVIER pour représenter la commune au sein de la CLECT.
2. Madame la 1ère adjointe, Françoise DJAFRI pour la suppléance de monsieur le Maire au sein de la CLECT.

Vote : pour à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne la parole à madame SLOMA pour l'organisation du repas des ainés le 11 novembre 2026.
Madame SLOMA demande la présence de tous les conseillers municipaux pour l'organisation, la mise en place et le déroulement du vin d'honneur organisé après la cérémonie de commémoration et pour le repas des ainés organisé à la salle des fêtes de Meillard, le repas sera préparé par l'Auberge de la Fontaine.
Madame MACHURON indique qu'elle travaillera sûrement comme c'est un jour férié.

Le nombre d'invités potentiels s'élève à 72 personnes. Les invitations seront distribuées par les élus et les réponses devront parvenir avant le 24 octobre 2026. Les menus seront réalisés par le secrétariat de Mairie. Le thème du repas devra rester sobre dans la mesure où nous ne serons pas dans notre salle. Madame DARBELET et Madame ALBONESY se proposent pour réaliser les courses qui concernent la décoration. Madame SLOMA note les boissons et provisions à prévoir. La boulangerie de Cressanges étant fermée les mercredis, nous allons voir avec celle de Chemilly. Les boissons sans alcool et les accompagnements seront pris à l'épicerie de Besson. Pour le vin pétillant, il sera pris à la cave des Terres d'Ocre (Chatel de Neuvre) et pour les vins rouge et blanc, ils seront pris à la cave coopérative viticole (Saint Pourçain sur Sioule).
Madame SLOMA propose les différents plats proposés pour le menu. Après un vote à main levée pour chaque plat, il est décidé que le menu serait : Saumon Bellevue et sa macédoine, Joue de Porc confite à la graisse de canard, lentilles du Puy, pommes sautées et sauce champignons, Trio de fromages, Profiteroles et coulis au chocolat chaud. Le prix du repas a été fixé à 30 € par l'Auberge de la Fontaine.
Le 10 novembre les conseillers disponibles devront se rendre à la salle de Meillard pour la mise en place à partir de 17h30. Pour la mise en place de la petite salle, ce sera à 16h30. Les verres de la commune utilisés pour le vin d'honneur seront transférés à la salle de Meillard pour être nettoyés.
A l'issue du repas l'ensemble des membres du Conseil resteront sur place pour nettoyer la salle des fêtes.
Les colis qui seront remis aux personnes qui ne peuvent pas participer au repas et qui n'ont pas la capacité de se déplacer seront pris au Cellier des Bourbons (22.50€ le colis simple et 29.50€ le colis couple).

Il n'y a pas d'autre réunion d'organisation de planifiée pour le repas.

05102026_06 - Délibération fixant le tarif des repas pour les accompagnants lors du repas des ainés.

Monsieur le Maire demande qu'un montant soit fixé pour le prix des repas des accompagnants des personnes invitées au repas.

Le montant proposé est de 30 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré,

DECIDE

1. De fixer le montant du repas des accompagnants à 30 € pour 2026.
2. Que cette somme sera versée au compte 7588.

Vote : pour à l'unanimité.

Questions et remarques diverses :

Rapport Social Unique (RSU).
Monsieur le Maire présente la synthèse du rapport social unique 2025.
Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2025. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2025 transmises en 2026 par la collectivité au Centre de Gestion de l'Allier.
À quoi sert cette synthèse ?
Dialogue social : Présentée aux membres du Comité Social (CST/CSA), elle sert de base obligatoire de débat sur la politique RH et les conditions de travail.
Pilotage RH : Elle permet d'élaborer et d'ajuster les Lignes Directrices de Gestion (LDG) et la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEEC).
Égalité professionnelle : Elle sert à calculer l'index égalité professionnelle hommes/femmes et à bâtir les plans d'action.
Monsieur le Maire passe la parole au secrétaire général de Mairie pour la projection du rapport.

Plan Individuel et Familial de Mise en Sureté (PIFMS) :
Monsieur le Maire explique que suite à la réalisation du PCS (Plan Communal de Sauvegarde) et du DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs), le secrétariat de mairie a réalisé un petit fascicule de 32 pages pour reprendre les éléments essentiels de ces documents et pour permettre aux habitants de se préparer à réagir dans le cas où une catastrophe pourrait survenir (tempête, incendie, grêle, inondation, accident sur véhicule de transport de matières dangereuses...).
Monsieur le Maire donne la parole au secrétaire général de Mairie pour présenter le document.
Un exemplaire du fascicule est distribué aux membres du Conseil pour qu'ils puissent le consulter, le vérifier et y apporter des modifications si nécessaire.
Monsieur THIÉRY présente les différentes parties du fascicule : moyen d'alerte, de communication, fiche réflexe pour les différents risques, assurance, la préparation de la famille...
Madame DARBELET demande quels sont les moyens pour propager l'alerte dans la commune. En premier lieu, pour diffuser les alertes, l'application Intramuros et les réseaux de communications numériques seront utilisés, les personnes inscrites sur le plan communal d'urgence et les personnes vulnérables seront contactées par téléphone ou en porte à porte. L'enceinte de la Mairie pourra être utilisée, les cloches de l'Eglise pourront également être déclenchées en cas de péril imminent. Les moyens de

communication courte portée pourront être utilisés (radios, talkies-walkies...) si le réseau téléphonique est indisponible ou si l'électricité est coupée. Quoi qu'il en soit, l'ensemble des membres du conseil seraient mis à contribution pour rayonner sur leurs secteurs.
Ce PIFMS sera imprimé et relié en Mairie et distribué avec le bulletin municipal en fin d'année.

Préparation du bulletin municipal :

Les éléments nécessaires à la rédaction du bulletin devront être transmis à la Mairie avant fin octobre. Toutes les associations ont reçu un message pour préparer un texte explicatif et quelques photos pour illustrer les pages qui leur sont réservées.
Monsieur le Maire propose différents thèmes et sujets. Il demande aux membres du Conseil s'ils ont des idées.
Les sujets ajoutés sont :
- Plantations de haie à la Jonchère avec la fédération de chasse,
- Entretien des haies de bord de voies,
- Animaux errants (chiens, chats),
- Convention 13ème BSMAT,
- Expérimentation au cimetière,
- Numéros utiles.

La date pour la transmission du dossier pour la mise en page et l'impression est fixée au courant novembre, afin que nous ayons la possibilité de distribuer les bulletins avant la fin d'année.

Travaux :
Salle socioculturelle :
Les pieux ont été coulés. Les têtes de pieux seront coulées la semaine prochaine une fois que l'installation du chantier sera terminée. Il y a eu un problème sur l'installation du compteur de chantier, la puissance demandée n'était pas la bonne et l'équipe en charge du montage de la grue n'a pas pu réaliser le montage, elle sera donc montée la semaine prochaine et les bungalows pourront être positionnés correctement et les sanitaires de chantier pourront être branchés. Il y a eu également un problème avec le panneau d'affichage de chantier, il a été endommagé lors de sa réalisation et doit être refait.

Annexe de l'auberge :
Les travaux vont commencer la semaine prochaine par le retrait de la couverture et de la charpente. A cette occasion, la rue des Anciens Maires sera condamnée sur une moitié de la voie qui longe l'Auberge. Quant au bungalow de chantier, il sera installé en face de l'entrée du garage sur deux places de stationnement (déjà matérialisées).

Pelouse espace multifonctionnel :
L'entreprise en charge des espaces vert va replanter de la pelouse après avoir réalisé un apport de terre végétale.

Dossier 2027 :
Monsieur le Maire propose plusieurs pistes de travaux pour 2027, sachant que nous avons le chantier de la salle qui va déjà beaucoup impacter les finances de la commune.
- Les volets des logements et de l'école doivent être remplacés.
- A étudier la demande du Maire de Chatel de Neuvre de refaire la route de la Condemine (800m de voie partagée entre les deux communes).
- La rénovation du terrain de tennis (très utilisé mais en très mauvais état).
- L'achat de la vaisselle, des tables, des chaises pour la future salle socioculturelle.

Cimetière :
Une expérimentation est en cours pour réaliser la mise en herbe des allées du cimetière.
Monsieur le Maire explique également aux nouveaux membres du conseil, les procédures de reprises de concession en cours.
Monsieur Jamet demande qui va se charger de cette expérimentation. Réponse : ce sera le service technique.

Arbres route de Souvigny :
Après une étude avec un pépiniériste, il s'avère que l'espace sur le bord de route est trop étroit pour réaliser ces plantations.
Madame ALBONESY demande s'il n'est pas possible de les planter pour faire de l'ombre pour la future salle. Réponse : non, il n'est pas prévu de planter d'autres arbres, car cela réduirait les emplacements pour le stationnement. D'ailleurs, les arbres qui étaient à l'angle du champ avaient été retirés pour éviter les problèmes avec la toiture.

Webcam Météo :
Le partenariat avec Risques Météo Allier s'est finalisé avec la mise en ligne des caméras météo du département. Le site est en ligne et, moyennant 9€/an, il permet de visionner plusieurs caméras en simultanées. Les image sont mises à jour toutes les minutes. La Mairie étant partenaire, nous avons un accès permanent au site.

Ilot numérique :
Une animation a été réalisée par Synaptic Hub le 28 septembre pour les personnes ayant besoin d'aide dans le numérique. Cependant, malgré la diffusion sur les réseaux, les affichages et les mails aux associations, il n'y a eu qu'une personne.

Ressources humaines :
Les lignes directrices de gestion pour la période 2026-2032 ont été transmises au Centre de Gestion le 11/09/2026 pour saisine du Comité Social Territorial du 22 octobre.
Les élections professionnelles du Centre de gestion de l'Allier (CDG 03) pour le renouvellement des représentants aux CAP (Commissions Administratives Paritaires), CST (Comités Sociaux Territoriaux) et CCP (Commissions Consultatives Paritaires) sont fixées au 10 décembre 2026. Les agents de la commune réaliseront le vote électronique entre le 3 et le 10 décembre.
Le 12 octobre le secrétaire de Mairie aura une réunion au SDIS concernant le PIS (plan intercommunal de sauvegarde Moulins Communauté). Le 13 octobre, ce sera une réunion semestrielle des agences postales du secteur Moulins – Bourbon à Bourbon l'Archambault. Le 15 octobre, une réunion aura lieu avec le département concernant les financements.

Gestion des déchets :
La convention de traitement des déchets et ordures ménagères pour la commune (Mairie, salles, école, cimetière) a été renouvelée pour l'année 2027 : 1393,36€/annuel

Internet et téléphonie :
Des travaux d'installation d'une nouvelle fibre seront réalisés par Orange le 6 octobre pour basculer la Mairie, la bibliothèque et la future salle sur l'opérateur historique.

Associations :
AG de l'association de la cantine scolaire le 25 septembre : pas de changement du bureau, 1 parent d'élève présent.
AG de l'ALBB le 25 septembre, le bureau est renouvelé.
AG Extraordinaire Comité des Fêtes le 2 octobre, elle est reportée à une date ultérieure, les comptes

n'ayant pas pu être clôturés. Certaines factures de l'animation de la journée guinguette n'étant pas encore traitées.
AG FRJEP le 4 octobre, le bureau a été modifié sans changement de présidente et de trésorière.
Rifles Club retraités à Besson le 4 octobre.
Le Club Sport pour Tous (Gym/Yoga) organise une marche le 11 octobre (Marche des Châteaux 11 km).
La Trasse Bourbonnaise organise la marche d'automne le 18 octobre à Besson (9, 15, 25, 48 km).
Soirée Halloween le 31 octobre organisée par le FRJEP à la petite salle de réunion.
Rifles du FRJEP à Cressanges le 22 novembre.

Commission de Contrôle des Listes Électorales
La nouvelle liste des membres de la commission de contrôle des listes électorales a été diffusée par la Préfecture, Madame DARBELET Annick pour le Conseil Municipal, Monsieur DODILLON Christian pour représenter l'administration (suppléante Madame BIDET Eveline) et Monsieur LAFAIX Guy pour représenter le tribunal judiciaire (suppléante Madame DUBUISSON Anne).

Boite à idées Intramuros :
La clôture de la boite se fera le 31 octobre.
Monsieur JAMET propose de réaliser une boite à idées « physique » pour ceux qui n'utilise pas les réseaux. Idée retenue par les membres du Conseil.

Répartition des compétences territoriales :
Monsieur le Maire distribue aux conseillers un document de Moulins Communauté qui reprend la répartition des compétences territoriales. Une version allégée sera intégrée dans le bulletin municipal pour rappeler les compétences de chacun, par exemple pour rappeler que les routes départementales ne sont pas de la compétence de la commune.

Questions des conseillers :
Monsieur Marion demande où en sont les travaux du garage des logements. Réponse de Monsieur le Maire : nous attendons le devis du maçon pour connaitre le tarif des travaux nécessaire au renforcement du bâtiment avant le remplacement de la toiture.

Monsieur le Maire indique que lors de la prochaine session, il indiquera aux membres du Conseil, l'ensemble des entreprises qui ont été retenues pour les travaux à venir.

En l'absence d'autres questions, le Maire lève la séance.

Fin de la séance à 20h36.

La Secrétaire de séance,

Fait à BRESNAY
Le Maire,

MAIRIE DE BRESNAY
03210